

RAPPORT N° 98/6-12  
au Conseil Municipal

OBJET

**LOTISSEMENT SOCIAL DES CAMELIAS  
APPROBATION DU CRAC 1997**

Par Délibération du 1er août 1997, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un Traité de Concession avec la SODIAC ayant pour objet la réalisation du Lotissement Social des Camélias sur la parcelle cadastrée section DM n° 324.

Cette parcelle, propriété de la Commune, a été cédée à l'aménageur à titre gratuit. Trois parcelles ont ainsi été viabilisées afin d'y accueillir les propriétaires concernés par une mesure d'expropriation sur d'autres opérations d'aménagement concédées de la Ville.

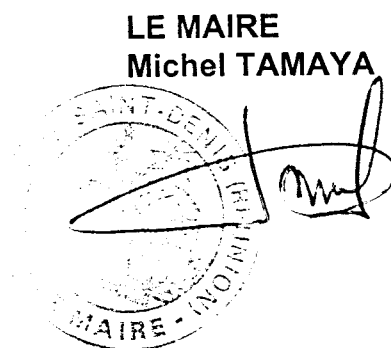
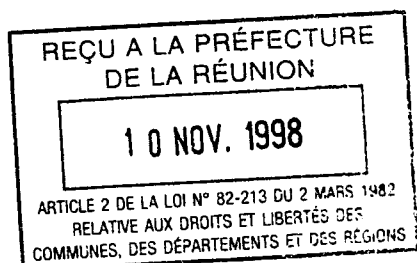
A ce jour, les parcelles 2 et 3 ont été attribuées respectivement aux Consorts CLEMENARD et SAUROY.

En terme financier, cette opération présente un bilan prévisionnel en légère hausse de 456 000 F au lieu de 399 000 F. Cette différence s'explique pour l'essentiel par l'augmentation du coût des travaux engendrés par la viabilisation des terrains.

Par ailleurs, aucune participation communale n'est exigible sur cette opération.

Je vous demande d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1997 du Lotissement Social des Camélias.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 98/6-12  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

LOTISSEMENT SOCIAL DES CAMELIAS  
APPROBATION DU CRAC 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 1997 du Lotissement Social des Camélias réalisé sur la parcelle cadastrée section DM n° 324.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 03 NOV 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

